N° 16 06 10A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

23 juin 2016

Date du Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS.

A l'exception de : Madame FRAUX.
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

10/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°1 DE PROROGATION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSÉ :

Le service public d'exploitation d'une fourrière automobile est de compétence municipale et s'inscrit dans la continuité des objectifs poursuivis par la Ville visant à améliorer la circulation et le stationnement sur le domaine public communal, à améliorer notamment l'accès du public pour les jours de marchés, ou lors des manifestations estivales organisées par la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pornichet a approuvé le 23 septembre 2011 le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière automobile à Pornichet. Le contrat a été établi avec la SARL ASSISTANCE AUTO NAZAIRIENNE représentée par son gérant Monsieur Pascal JOFFROY pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2011.

Dans ce contexte, le contrat arrivant à son terme le 25 octobre 2016, il convient de relancer la procédure qui, compte tenu des délais de mise en œuvre d'une délégation de service public, devrait aboutir à la fin du dernier trimestre 2016. En effet, l'article L1411-12 du Code général des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre une procédure simplifiée pour une délégation de service public de faible montant a été abrogé par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Compte tenu des délais nécessaires pour lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, et afin de garantir la continuité du service public de la fourrière automobile, il est proposé de proroger le contrat en cours jusqu'au 20 décembre 2016.

Compte tenu de la spécificité de ce service et des caractéristiques et prestations demandées, il apparaît particulièrement opportun que l'exploitation d'un service de fourrière automobile soit confiée dans le cadre d'une délégation de service public à un exploitant qui sera désigné après une procédure de publicité relative aux délégations de service public.

Les prestations qui seront demandées au délégataire sont résumées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public en vue de l'exploitation d'une fourrière automobile telle que présentée dans le rapport de présentation annexé, pour une durée de 5 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation du contrat en cours.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,
⇨Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales contenant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,
⇨Vu l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
⇨Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 approuvant le contrat de délégation de service public avec la SARL ASSISTANCE AUTO NAZAIRIENNE,
⇨Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
⇨Considérant que le nouvel article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession autorise les modifications du contrat,
⇨Considérant que dans ces circonstances et pour garantir la continuité du service public de la fourrière automobile, la prorogation du contrat en cours apparaît nécessaire,
⇨Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 juin 2016,
⇨Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la délégation de service public, de type concession, en vue de l'exploitation d'une fourrière automobile.

- Approuve le contenu des caractéristiques générales des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à la délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de la délégation, qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.
- Approuve la prorogation du contrat en cours jusqu'au 20 décembre 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

1ère adjointe au Maire